

CONCOURS « PARS EN VOYAGE GRÂCE À COORS LIGHT »
RÈGLEMENT OFFICIEL
(le « Règlement »)

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER.

1. PÉRIODE ET ORGANISATEUR DU CONCOURS. Le concours « **PARS EN VOYAGE GRÂCE À COORS LIGHT** » (le « **Concours** ») est organisé et administré par Couche-Tard Inc. (l'« **Organisateur** ») et est commandité par Molson Canada 2005 (le « **Commanditaire** »). Le Concours commence le 11 octobre 2022 à 00 h 00 min 01 s heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 5 décembre 2022 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **Période du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que cette expression est définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ. Le Concours s'adresse à toute personne qui réside légalement au Québec ayant atteint l'âge de la majorité au moment de la participation. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à gagner un Prix (tel que cette expression est définie ci-dessous) : (a) les dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur et du Commanditaire ou de leurs filiales, sociétés liées, agences de publicité, titulaires de licences, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs; (b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement détenteur d'un permis d'alcool participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; (c) tous les autres intervenants liés au Concours; et/ou (d) tout membre de la famille immédiate des personnes mentionnées à la présente section ainsi que toute personne vivant avec elles sous le même toit (qu'elle soit ou non membre de leur famille immédiate). L'expression « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes, conjoints des personnes mentionnées à la présente section, et ce, peu importe le lieu où elles habitent. Le Concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

3. COMMENT PARTICIPER. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

Il y a quatre (4) façons de participer au Concours pour courir la chance de gagner des Prix (tel que cette expression est définie ci-dessous).

Comment participer pour courir la chance de gagner un Grand Prix :

(1) Participation en magasin

Pour participer au Concours pour courir la chance de gagner un Grand Prix (telle que cette expression est définie ci-dessous), pendant la Période du Concours, dans les établissements Couche-Tard participants (sous réserve de la disponibilité des produits et jusqu'à épuisement des stocks), à l'achat d'un (1) Produit Participant (Voir Annexe pour la liste des produits) le consommateur recevra un coupon avec son reçu de caisse comprenant un NIP unique (ci-après, le « **NIP unique** »). Pendant la Période du Concours, visitez le site web www.concoursouchetard.com afin d'avoir accès à la page d'inscription du Concours ou visitez la section concours dans l'application Couche-Tard, remplissez tous les champs obligatoires du formulaire

d'inscription (ci-après, le « **Formulaire d'inscription** »), incluant votre nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse courriel, numéro de téléphone avec indicatif régional, puis, entrez votre NIP unique et confirmez que vous avez lu, compris et accepté le présent Règlement, ainsi que la politique de confidentialité de l'Organisateur et que vous êtes âgé de 18 ans ou plus en cochant la case prévue à cet effet, puis cliquez sur le bouton « Envoyer » (chacune une « **Soumission de NIP unique** »). Pour chaque Soumission de NIP unique, vous **obtiendrez** une ou plusieurs participation(s) aux Grands Prix (chacune une « **Participation aux Grands Prix** » et collectivement, les « **Participations aux Grands Prix** ») :

- **1^{ère} Soumission de NIP unique = une (1) Participation aux Grands Prix;**
- **2^e Soumission de NIP unique = six (6) Participations aux Grands Prix;**
- **3^e Soumission de NIP unique = seize (16) Participations aux Grands Prix;**
- **4^e Soumission de NIP unique = vingt et une et une (21) Participations aux Grands Prix;**
- **5^e Soumission de NIP unique = Quarante et une (41) Participations aux Grands Prix; et**
- **6^e et plus Soumission de NIP unique = une (1) Participation aux Grands Prix.**

Limite : Une (1) Soumission de NIP unique par jour par personne pendant la Période du Concours.

(2) Participation sans achat

Pour participer au Concours pour courir la chance de gagner un Grand Prix sans achat, écrivez-nous avec votre nom, adresse complète, ville, province, code postal, numéro de téléphone (avec indicatif régional), date de naissance et adresse courriel et dites-nous, en au moins 50 mots, pourquoi vous aimeriez gagner un Grand Prix (chacune une « **Soumission pour Grands Prix** »). **Chaque Soumission pour Grands Prix doit être originale et substantiellement différente**, à la seule discrétion de l'Organisateur. Faites-nous parvenir votre Soumission pour Grands Prix pendant la Période du Concours : (i) par la poste en indiquant « Concours MOLSON COORS LIGHT - Demande de Participation aux Grands Prix sans achat » à l'adresse suivante : 4204, boulevard Industriel, Laval, (Québec), H7L 0E3 ; ou (ii) par courriel en indiquant « Concours MOLSON COORS LIGHT - Demande de Participation aux Grands Prix sans achat » à communaute@couche-tard.com. Toutes les Soumissions pour Grands Prix doivent porter le cachet de la poste et être reçues pendant la Période du Concours. Pour chaque Soumission Pour Grands Prix, vous obtiendrez une ou plusieurs participation(s) aux Grands Prix (chacune une « **Participation aux Grands Prix sans achat** » et collectivement, les « **Participations aux Grands Prix sans achat** ») :

- **1^{ère} Soumission pour Grands Prix = une (1) Participation aux Grands Prix sans achat;**
- **2^e Soumission pour Grands Prix = six (6) Participations aux Grands Prix sans achat;**
- **3^e Soumission pour Grands Prix = seize (16) Participations aux Grands Prix sans achat;**
- **4^e Soumission pour Grands Prix = Vingt et une (21) Participations aux Grands Prix sans achat;**
- **5^e Soumission pour Grands Prix = Quarante et une (41) Participations aux Grands Prix sans achat;**
et
- **6^e et plus Soumission pour Grands Prix = une (1) Participation aux Grands Prix sans achat.**

Limite : Une (1) Soumission pour Grands Prix par jour par personne pendant la Période du Concours.

Les Participation aux Prix instantanés, les Participations aux Prix instantanés sans achat, Participations aux Grands Prix et les Participations aux Grands Prix sans achat sont chacune une « **Participation** » et collectivement, les « **Participations** ».

Le participant doit soumettre chaque Participation personnellement. En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement d'être liés par le présent Règlement et les décisions de l'Organisateur, qui seront finales et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours. Les Parties Exonérées (telle que cette expression est définie ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires d'inscription et/ou des soumissions illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront tous considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que le consommateur ne peut utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent Concours. Si l'Organisateur découvre qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus que le nombre maximal de Participations indiquées dans le présent Règlement; ou ii) d'utiliser (ou de faire la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courrier électronique pour participer au Concours, cette personne pourra être disqualifiée du Concours et tous ses formulaires d'inscription et/ou soumissions pourront être annulés. Le formulaire d'inscription et/ou la soumission sera rejetée s'il n'est pas dûment rempli et ne comporte pas tous les renseignements obligatoires, et s'il n'est pas soumis et reçu avant la date limite de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courrier électronique ou de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au présent Concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à la disqualification par l'Organisateur. Tous les formulaires d'inscription et/ou soumissions peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par l'Organisateur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à participer au Concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par l'Organisateur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

4. PRIX.

Grands Prix. Il y a deux (2) grands prix disponibles à être gagnés pendant la Période du Concours (chacun un « **Grand Prix** » et collectivement, les « **Grands Prix** »). Chaque Grand Prix consiste en un (1) chèque cadeau de sept mille dollars (7 000 \$ CAD) pour le voyage de son choix avec l'agence de voyages désignée par le commanditaire du concours. Le chèque cadeau est valide pour un (1) seul voyage et toutes prestations vendues par l'agence de voyages avant le départ du gagnant jusqu'à concurrence de sept mille dollars (7 000 \$ CAD) :

- **Réservation des vols aller-retour**
- **Hébergement à l'hôtel**
- **Location de voiture**
- **Excursions**
- **Assurances voyage et santé**
- **Croisière**

Il incombera au gagnant de payer toutes les dépenses et tous les frais inhérents au grand prix autres que ceux mentionnés ci-dessus comme étant compris dans ledit grand prix, y compris sans s'y limiter le transport aller-retour entre la résidence du gagnant et l'aéroport, la gare ou le terminal de navette (le cas échéant) désignés, tout transport supplémentaire, les taxes, les assurances voyage et santé, les frais d'amélioration aéroportuaires (le cas échéant), les boissons, les repas et les pourboires, ainsi que tous les frais personnels et accessoires. Le gagnant sera tenu d'utiliser une carte de crédit lors de son inscription à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires non compris dans le grand prix. Le gagnant devra suivre toutes les directives du promoteur et des organisateurs d'événement(s) à défaut de quoi on pourra mettre fin à leur participation ou à la continuation de leur participation au grand prix. Une fois les dispositions convenues par le gagnant et le promoteur, aucun changement ne pourra y être apporté sans le consentement du promoteur.

Les chances de gagner un Grand Prix dépendent du nombre de Participations aux Grands Prix et de Participations aux Grands Prix sans achat admissibles reçues au moment du tirage des Grands Prix.

Les Grands Prix sont chacun un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** ».

Les Prix ne sont pas transférables ni cessibles, et doivent être acceptés tels quels aux dates prévues, sans substitution en espèces ou autre, sauf à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer un Prix ou une composante d'un Prix par un prix de valeur équivalente si le Prix ou une composante du Prix ne peut être décerné tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les Parties Exonérées (telle que cette expression est définie ci-dessous) ne seront toutefois pas responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de l'Organisateur, de façon raisonnable, empêchent qu'un Prix soit attribué, intégralement ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, aucun gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun Prix ne sera remis sans que le nom des gagnants n'ait été confirmé. Tout retour de Prix ou avis de Prix non distribuable pourra donner lieu à la disqualification du gagnant et à la sélection d'un autre gagnant admissible, conformément aux procédures décrites au présent Règlement officiel du concours.

5. SÉLECTION ET NOTIFICATION.

- (1) Grands Prix. Le **7 décembre 2022**, à Laval, vers 10 h 30, un représentant de l'Organisateur sélectionnera au hasard deux (2) Participations parmi toutes les Participations aux Grands Prix et les Participations aux Grands Prix sans achat admissibles reçues pendant la Période du Concours. **Limite :** Un (1) Grand Prix par personne et par foyer.

Dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage, entre 11 h et 17 h, un représentant l'Organisateur tentera de contacter les participants sélectionnés au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel indiqués sur leur Formulaire d'inscription ou la Soumission pour Grands Prix. Si un participant sélectionné est contacté par courriel, il devra répondre conformément aux instructions qui y sont fournies, le cas échéant. Si, après avoir contacté un participant sélectionné par courriel, l'Organisateur reçoit un avis par courriel indiquant que le message n'a pas pu être livré, l'Organisateur

a l'entière discrétion de disqualifier la Participation du Concours ou de tenter de contacter le participant par téléphone. Si un participant ne peut être contacté dans le délai imparti ou s'il est incapable ou refuse d'accepter le Grand Prix pour quelque raison que ce soit, cette personne perd le droit de gagner le Grand Prix; le nom d'un autre participant peut alors être tiré au sort pour le Grand Prix et le processus sera répété pour contacter ce nouveau participant. Aucune communication ne sera échangée sauf avec les participants sélectionnés.

6. CONDITIONS D'OCTROI DU PRIX.

- (1) Grands Prix. Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d'un Grand Prix, vous en serez avisé par courriel ou par téléphone dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage. Le gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aucune aide, que ce soit sous forme mécanique, électronique ou autre, à une question obligatoire d'habileté mathématique, doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération (le « **Formulaire de déclaration** ») et le retourner au représentant désigné de l'Organisateur par télécopieur ou par courriel de la manière prescrite sur ce formulaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et se conformer au présent Règlement. Les invités qui accompagnent le gagnant devront aussi signer un Formulaire de déclaration.

Le Grand Prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé. Si un gagnant potentiel du Grand Prix a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement le Formulaire de déclaration et de le retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas le présent Règlement (selon ce qu'aura déterminé l'Organisateur à son gré), d) ne peut pas être joint conformément au présent Règlement pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter le Grand Prix pour quelque raison que ce soit, il sera alors exclu du Concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du Grand Prix) et un autre tirage sera effectué pour qu'un participant soit sélectionné pour le Grand Prix.

L'Organisateur et le Commanditaire du Prix n'assument aucune responsabilité après avoir expédié le Prix et le gagnant doit assumer le risque de perte ou d'endommagement du Prix après l'expédition. L'Organisateur du Concours et le Commanditaire ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement du Grand Prix. Le Grand Prix sera livré au gagnant par courriel dans les quatre (4) semaines suivant la réception des Formulaires de déclaration correctement remplis. L'Organisateur et le Commanditaire ne sont pas responsables de la communication ou de la transmission du Grand Prix au gagnant qui fournit des renseignements imprécis ou incomplets, ou des prix perdus, mal acheminés, retardés ou détruits pendant le transport.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ – DÉROULEMENT DU CONOURS.

L'Organisateur et le Commanditaire et toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et

représentants (ci-après dénommés les « **Parties Exonérées** ») déclinent toute responsabilité quant aux Formulaires d'inscription ou aux Soumissions reçus en retard, perdus, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, illisibles ou incomplets. Une preuve de transmission (capture ou saisie d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les Parties Exonérées ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, notamment des défaillances techniques liées aux lignes d'un réseau téléphonique, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès Internet, à du matériel informatique, à des logiciels, à des virus, à des bogues, à des pannes d'ordinateur personnel et/ou de logiciels et à des configurations de matériel ou à la non-réception d'un courriel par l'Organisateur ou un participant pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de la congestion des lignes sur Internet ou sur tout site Web ou de toute combinaison de ces facteurs. Les Parties Exonérées ne sont pas responsables des dommages au système d'un utilisateur découlant de la participation au Concours ou du téléchargement des renseignements nécessaires pour participer au Concours.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ – PARTICIPATION AU CONCOURS ET/OU AU PRIX. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage les Parties Exonérées de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. En acceptant un Prix, tout participant sélectionné dégage de toute responsabilité les Parties Exonérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.

7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ – IMPOSSIBILITÉ DE LIVRER UN PRIX. L'Organisateur et le Commanditaire déclinent toute responsabilité en cas de retour du courrier postal ou du service de messagerie si le Prix n'a pu être distribué en raison de l'absence de réponse ou de l'absence d'une adresse de réexpédition. Les cases postales ne sont pas acceptées en tant qu'adresse de livraison valide. L'Organisateur et le Commanditaire ne font aucune déclaration et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit en ce qui a trait à l'apparence, à la sécurité ou à la performance d'un Prix. Tout participant sélectionné pour le Prix reconnaît que la seule garantie applicable au Prix est la garantie habituelle du fabricant (le cas échéant). Tout participant sélectionné pour le Prix reconnaît que les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs des services et des produits composant le Prix.

8. NIP UNIQUE DÉFECTUEUX. Sous réserve de ce qui précède, si le NIP unique est illisible, non conforme au présent Règlement à ou ne fonctionne pas, la personne en possession du NIP unique défectueux pourra, pendant la Période du Concours, demander un nouveau NIP unique conformément à l'article 2 du présent Règlement à (sans toutefois fournir un texte de cent cinquante [50] mots et en prenant soin d'indiquer « NIP unique défectueux » dans sa demande), sous réserve de la disponibilité.

9. PROPRIÉTÉ ET FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS. L'Organisateur devient propriétaire de tous les Formulaires d'inscription, des Soumissions et des Formulaires de déclaration reçus et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés à leur expéditeur.

10. FRAUDE. L'Organisateur se réserve le droit de refuser à un participant le droit de participer au Concours ou de gagner un Prix s'il détermine, à son entière discrétion, que le participant a tenté de nuire au bon fonctionnement du Concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques injustes

(incluant le recours à des programmes d'entrée automatique rapide) ou qu'il a tenté d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participants, l'Organisateur ou le Commanditaire. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne se conforme pas au présent Règlement ou qui refuse de participer à toute investigation ou enquête concernant un défaut de conformité. Toute tentative, par un participant ou par toute autre personne, d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du Concours, notamment toute réclamation frauduleuse, peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Tout participant impliqué dans une des activités précitées pourrait être déclaré inadmissible et se voir retirer tout Prix gagné. L'Organisateur se réserve le droit inconditionnel, à son entière discrétion, de rejeter tout Formulaire d'inscription ou Soumission s'il suspecte que ce Formulaire d'inscription ou cette Soumission a été généré au moyen d'un script, d'une macro-commande, d'une reproduction robotique, d'une programmation ou d'un autre procédé automatique, ou encore s'il enfreint le présent Règlement.

11. IDENTITÉ DU PARTICIPANT. En cas de différend sur l'identité de la personne qui a soumis un Formulaire d'inscription en ligne, le Formulaire d'inscription sera réputé avoir été présenté par le titulaire du compte autorisé de l'adresse courriel fournie au moment de la Participation. Le titulaire autorisé du compte désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès ou de services Internet ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Le gagnant sélectionné peut être tenu de fournir une preuve d'identité, notamment un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo.

12. ANNULATION/MODIFICATION. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Concours en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou suspendre le Concours à tout moment, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après, la « Régie ») lorsque requis, en cas de fraude, de défauts techniques, notamment du serveur de réseau, ou de défectuosité du matériel, de virus, de bogues, d'erreurs de programmation, de communication ou de toute autre erreur ou cause indépendante de la volonté de l'Organisateur qui nuisent à la gestion, à l'intégrité ou à la sécurité du Concours ou si tout autre facteur perturbe le bon déroulement du Concours comme le prévoit le présent Règlement.

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les Participations au Concours pendant une période, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la Participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les autres Participations dûment enregistrées.

15. DIFFÉREND. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16. RENONCIATION AU PRIX. Si un participant sélectionné est jugé inadmissible, n'accepte pas le Prix, répond incorrectement à la question d'habileté mathématique, n'accepte pas ou omet de remplir et de

retourner le Formulaire de déclaration ou si le Prix est retourné car le destinataire est introuvable, le participant sélectionné sera réputé avoir renoncé au Prix. L'Organisateur pourra alors, à son entière discrétion, sélectionner au hasard un autre gagnant.

17. ACCÈS AU SITE. L'Organisateur ne garantit pas que l'accès au site Web du Concours ou son utilisation soit ininterrompu et exempt d'erreurs.

18. ACCÈS À L'APPLICATION COUCHE-TARD. L'Organisateur ne garantit pas que l'accès à l'application Couche-Tard ou son utilisation soit ininterrompu et exempt d'erreurs.

19. NOMBRE DE PRIX. En aucun cas, l'Organisateur ne peut être tenu d'attribuer plus de Prix que ce qui est déclaré dans le présent Règlement.

20. AUTORISATION/RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. En prenant part au Concours, tout participant sélectionné pour le Prix autorise l'Organisateur, le Commanditaire et leurs représentants à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence (ville et province) et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Veuillez-vous référer aux politiques de confidentialité en ligne de l'Organisateur du Concours et du Commanditaire du Prix à <https://www.couche-tard.com/politique-relative-ala-protection-de-la-vie-privee?lang=fr> et <https://www.molsoncoors.com/fr/politique-confidentialite>.

21. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES. Si un paragraphe du présent Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

22. LOIS APPLICABLES. Ce Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales de la province de Québec. Toute action en justice doit être soumise aux tribunaux ayant juridiction dans le district de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.

COUCHE-TARD INC. 4204, boulevard Industriel, LAVAL, QUÉBEC, H7L 0E3

Annexe

Code CUP	Format	Marque
0-56327-18325-4	12 canettes 355 ml	Coors Light
0-56327-18254-7	24 bouteilles 341 ml	Coors Light
0-56327-18324-7	24 canettes 355 ml	Coors Light
0-56327-18329-2	30 canettes 355 ml	Coors Light
0-56327-00550-1	20 canettes 355 ml	Coors Light
0-56327-00433-7	36 canettes 355 ml	Coors Light
0-56327-00711-6	60 canettes 355 ml	Coors Light
0-56327-00792-5	48 canettes 355 ml	Coors Light